

# LE RÔLE DU PARENT DÉLÉGUÉ EN CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe se tient en présentiel au collège (ou en distanciel selon le contexte sanitaire) après la fin du trimestre. Sa durée approximative est de 1h à 1h30. Il se tient en fin de journée.

Pour cette année scolaire 2024/2025, les conseils de classes auront lieu :

- du 25 novembre au 5 décembre pour le 1er trimestre
- du 10 au 21 mars pour le 2ème trimestre
- du 26 au 30 mai (classes de 3ème) et du 9 au 20 juin (autres niveaux) pour le 3ème trimestre

## •**Déroulement du conseil de classe :**

- Informations de la Principale ou de la Principale adjointe qui préside le conseil
- Synthèse du Professeur Principal
- Projets
- Appréciations générales des professeurs
- Retour des questionnaires par les élèves délégués
- Retour des questionnaires par les parents délégués
- Réponses aux questions
- Cas individuels

## •**Les parents délégués de classe ont la charge en commun :**

- se faire connaître auprès des parents et du Professeur Principal
- d'adresser un questionnaire type aux familles avant le conseil de classe
- de transmettre les retours de ces questionnaires lors du conseil de classe
- de rédiger un compte rendu du conseil de classe qui sera adressé aux parents après validation par le Professeur Principal et la Direction

**La FCPE fournit tous les supports** (modèles de questionnaire, de liste élèves, de compte rendu), **les informations et aides nécessaires au parent délégué afin d'assurer pleinement son rôle.**

• Le conseil de classe traite les sujets liés à la scolarité. Tout ce qui concerne la vie scolaire est abordé auprès des autres instances et services du collège.

• Le conseil de classe n'est pas le lieu pour aborder ou interpeller les intervenants sur le cas personnel de son enfant. C'est, en effet, au préalable ou à posteriori qu'il faudra solliciter un rendez-vous avec le professeur concerné. Les parents délégués pourront faire le choix de rester ou sortir de la salle du conseil lorsque le cas personnel de leur enfant sera abordé.

***Le parent délégué n'est pas seul : il fait partie intégrante de l'association de parents d'élèves à laquelle il adhère : une équipe expérimentée, aidante et volontaire.***

• Le parent délégué représente les parents tout au long de l'année scolaire.

Rédigé par l'équipe FCPE  
[fcpe.gpompidou@gmail.com](mailto:fcpe.gpompidou@gmail.com)